

Réseau Addictions Midi-Pyrénées

Règlement Intérieur

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2014

Article 1 : Agrément des nouveaux membres

- Comme indiqué dans les articles 3, 4 et 6 des statuts de RAMIP, pour être membre de l'association RAMIP, tout candidat devra s'acquitter d'une cotisation (20 euros pour une candidature individuelle, 50 euros pour une candidature institutionnelle).
- L'Adhésion à l'association RAMIP, outre la cotisation implique l'adhésion à la charte du réseau et sa signature.
- Toute personne qui souhaite adhérer à RAMIP, doit soumettre son adhésion au Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration peut s'opposer à une candidature suite à un vote à la majorité simple.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Article 2 : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

1. Comme indiqué dans l'article 11 des statuts de RAMIP, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit de droit une fois par an.
2. Le Président convoque les membres de l'association au minimum quinze jours avant la date prévue.
3. Les convocations sont adressées aux adhérents par lettre, télécopie ou courriel. La convocation indique la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.
4. Est joint aux convocations tout document utile au bon déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire.
5. Aucun quorum n'est nécessaire aux prises de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire.
6. Les adhérents votent à main levée, sauf si un scrutin à bulletin secret est demandé par un membre de l'Assemblée Générale Ordinaire.
7. Un président de séance est désigné en début de chaque assemblée.
8. Les procès-verbaux, relevés de résolutions sont établis par le Secrétaire, le Secrétaire adjoint ou un membre désigné en début de chaque Assemblée Générale Ordinaire.
9. Les procès-verbaux, relevés de résolutions sont adressés aux membres de RAMIP.
10. Les procès-verbaux, relevés de résolutions sont classés et/ou archivés dans les locaux de RAMIP.

Les points 2 à 10 sont applicables aux Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 3 : Conseil d'Administration

- Comme convenu dans l'article 12 des statuts de RAMIP, le Conseil d'Administration est élu par les membres de l'association en Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de deux ans.
- Le Conseil d'Administration se réunit autant que besoin.
- La convocation des membres du Conseil d'Administration doit être faite au minimum quinze jours avant la date prévue.
- Les convocations sont adressées aux administrateurs par lettre, télécopie ou courriel.
- La convocation indique la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.
- Est joint aux convocations tout document utile au bon déroulement du Conseil d'Administration.
- Les administrateurs votent à main levée, sauf si un administrateur demande un vote à bulletin secret.
- Les procès-verbaux, relevés de décisions sont établis par le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint ou tout membre désigné en début de chaque Conseil d'Administration.
- Les procès-verbaux, relevés de décisions sont classés et/ou archivés dans les locaux de RAMIP.

Article 4 : Le Bureau

- Comme convenu dans l'article 13 des statuts de RAMIP, le Bureau est élu par les membres du Conseil d'Administration, pour une durée d'un an.
- Le Bureau se réunit sur convocation du Président autant que de besoin.
- Les membres votent à main levée.
- Les comptes rendus, relevés de décisions sont établis par le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint ou tout membre désigné en début de chaque réunion du Bureau.
- Les comptes rendus, relevés de décisions sont adressés aux administrateurs de RAMIP.
- Les comptes rendus, relevés de décisions sont classés et/ou archivés dans les locaux de RAMIP.

Article 5 : Comité Opérationnel Régional et Groupes Territoriaux

- Le COR n'est pas une instance décisionnaire, il est un lieu d'échange des pratiques, de mutualisation du savoir et des expériences. Il permet de faire le lien entre les acteurs du réseau des différents territoires de Midi-Pyrénées.
- Chaque territoire détermine la formalisation ou non des Groupes Territoriaux, ainsi que les modes de désignation des délégués.

- Le COR est constitué de délégués territoriaux (2 par départements, 5 en Haute-Garonne), de représentants de structures régionales (AIDES, CEIPa, Graphiti-CIRDD Midi-Pyrénées, SMPR, etc.) ainsi que de l'équipe du réseau.
- Le COR se réunit une fois par trimestre.
- Les délégués ayant une activité libérale seront dédommagés pour leur participation aux réunions du COR - 50 € par réunion-.
- Les frais de déplacement de l'ensemble des délégués seront remboursés par le réseau selon les règles du réseau.
- Les Groupes Territoriaux sont constitués des membres adhérents à RAMIP et de leurs invités. Les représentants des structures peuvent y participer.
- Les modes de fonctionnement des Groupes Territoriaux sont déterminés par les acteurs des territoires ainsi que le mode de formalisation et le mode de désignation des délégués au COR.
- Les comptes rendus sont établis par un secrétaire de séance, membre de RAMIP, désigné en début de chaque réunion.
- Les comptes rendus des réunions du COR sont, après approbation, adressés aux administrateurs de RAMIP.
- Les comptes rendus sont classés et/ou archivés dans les locaux de RAMIP.

Article 6 : L'équipe

L'équipe est sous la responsabilité hiérarchique du Conseil d'Administration.

- Elle se réunit le lundi de 13h à 14h30.
- Elle est actuellement composée de :
 - Trois médecins généralistes dont le Président de RAMIP
 - Un praticien hospitalier
 - Une coordinatrice administrative
 - Un médecin coordonnateur
 - Une chargée de missions
 - Deux consultants
- Elle est chargée de :
 - Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration
 - Mettre en œuvre les décisions du Bureau
 - Mettre en œuvre les propositions du COR
 - Animer le réseau
- Elle est force de propositions

Article 7 : Groupes de travail

- Des groupes de travail pourront être mis en place sur proposition du Conseil d'Administration, du Bureau, du COR ou de l'équipe.
- Pour chacun des groupes, un responsable sera désigné.
- Il sera chargé, avec l'aide du secrétariat, de la gestion de ladite commission.
- Il établira un compte rendu de réunion, qui sera centralisé dans les locaux de RAMIP.
- Un rapport d'étape sera rédigé et adressé à l'ensemble des Administrateurs.

Article 8 : Démission, Exclusion, Radiation

- La démission doit être adressée au Président de RAMIP par pli recommandé avec accusé de réception. Elle n'a pas à être motivée par le membre décisionnaire.
- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. L'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Dans tous les cas, la cotisation versée au titre de l'année en cours est considérée comme acquise par l'association RAMIP.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.